



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 16 mai 2023.**

Envoyé en préfecture le 20/05/2023

Reçu en préfecture le 20/05/2023

Publié le

ID : 085-218500213-20230516-D2023_27-DE

CONSEIL MUNICIPAL S²LO

L'an deux mil vingt-trois, le seize du mois de mai à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 10 mai 2023, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, , DOUILLARD Jean-Louis, FRESNEAU Karine, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, KEMPF Gérard ; conseillers municipaux

Absents représentés : BERANGER Thomas, DOUILLARD Stéphanie, LE TRIONNAIRE May-Line, SECHER Isabelle ; conseillers municipaux

Le secrétariat a été assuré par :

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>13</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2023/27

Objet : vote des subventions

Madame Béatrice DOUILLARD présente les différentes demandes d'associations ou de groupement sollicitant une subvention de la commune de la Bernardière en précisant conformément à l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret 2001-495 du 06 juin 2001, que l'obligation de conclure une convention d'objectifs s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Elle précise également que, pour l'année 2023, chacune des associations a formulé une demande de subvention dans le cadre de l'exercice de son activité sur la commune et pour l'organisation d'évènements particuliers. A cet effet, elle a fourni ses comptes ainsi que des fiches actions.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la Municipalité a décidé d'accompagner les associations par un soutien financier et/ou de mise à disposition d'infrastructures municipales.

Suite à la réunion du 10 mai, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les propositions de montants de subventions à accorder.

<u>Bénéficiaire</u>	<u>Objet</u>	<u>2023</u>
Secours catholique	Accompagne, réconforte les personnes en situation vulnérable	150 €
Comité des œuvres sociales du personnel des collectivités de Terres de Montaigu	Mise à disposition de billetterie à tarif préférentiel et organisation d'un spectacle de fin d'année.	35 €
Les Rendez-vous Bernardins	Education populaire des loisirs et des sports	350 €
Club au Fil du temps	Proposer des activités loisirs aux seniors	350 €
Don du sang association Terres de Montaigu	Fidélisation des donateurs sur le territoire et organisation de la collecte sur la Bernardière	150 €
UNC-AFN La Bernardière	Regroupe les anciens combattants de tous les conflits et ceux qui ont porté l'uniforme avec un objectif de devoir de mémoire	250 €
Palet Club la Bernardière	Pratique du palet sur planche en loisirs	144.50 €
ABCB	Pratique du basket en loisirs	104 €
TTCB	Pratique du tennis de table en compétition et loisirs	463 €
USBC	Pratique du foot en compétition et loisirs	1162 €

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à se prononcer :

- sur le montant de la subvention à accorder aux associations et organismes qui ont déposés un dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Accorde,

- une subvention aux organismes et associations tels que présentés ci-dessus ;

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 16 mai 2023
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.